

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par

Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, M. Becht, M. Bournazel, M. El Guerrab,
M. Euzet, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric,
M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit,
M. Potterie et Mme Sage

ARTICLE 5

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« deux ans »,

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à raccourcir de deux à un an après la publication de la présente loi l'entrée en vigueur de l'obligation de publication de l'index d'égalité dans les établissements du supérieur et de la proportion minimale de 30 % de membres de chaque sexe dans les jurys de sélection ou de concours.

Pour cette année, les sélections sont déjà en cours. Cet article a donc de facto un délai d'un an avant sa mise en application.